



**Délibération**  
DAFU/RH

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019\_12MOD1PLU-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

### 2019 – 124. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents :** 29

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir :** 5

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

**Absente excusée :** 1

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNAUD

**Date de la convocation :** 18 septembre 2019

**Date d'affichage :** 10 OCT. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,



Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes approuvé le 20 décembre 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 ayant approuvé les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes,

Vu la délibération n°2017-53 du Conseil Municipal en date 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-145 du Conseil Municipal en date 15 novembre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-26 du Conseil Municipal en date du 06 février 2019 approuvant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018-93 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018-129 en date du 26 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-53 en date du 10 avril 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification en date du 20 juin 2019 du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant les avis émis par les personnes publiques consultées conformément au code de l'urbanisme,

Considérant les résultats de la mise à disposition du public s'étant déroulée du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 5 août 2019 inclus,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public et les avis des personnes publiques consultées ne nécessitent aucune adaptation du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 5** (M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

**Abstentions : 6** (Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, Mme Annie TENDRON)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# **Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes**

## **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019  
Reçu en préfecture le 10/10/2019  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20190925-2019\_12MOD1PLU-DE



### **Introduction**

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, la Ville de Saintes a prescrit la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. L'objectif était de mettre à jour la liste des emplacements réservés fixés par la collectivité au regard de l'évolution des projets portés par la Ville de Saintes.

Cette procédure est menée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme qui stipule que : « *Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.* ».

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition a été effectuée du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 5 août 2019 inclus.

Les modalités de mise à disposition ont été réalisées de la manière suivante :

- Consultation du projet de modification en mairie auprès du service Urbanisme et Droit des Sols pendant les heures et jours d'ouvertures habituels de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.  
Le projet de modification a été également mis à disposition du public sur le site internet de la Ville ([www.ville-saintes.fr](http://www.ville-saintes.fr)) pendant toute la période de mise à disposition ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations du public pendant les mêmes horaires d'ouverture habituels. Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire ainsi que par courriel à l'adresse « [plu@ville-saintes.fr](mailto:plu@ville-saintes.fr) » en précisant l'objet « modification simplifiée n°1 du PLU » ;
- Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Mention d'un avis annonçant la mise à disposition du dossier et les modalités de consultations par voie d'affichage dans la commune ;

La mise à disposition a été clôturée le 5 août 2018 à 17h30. Pendant la durée de la mise à disposition aucune remarques a été déposée sur le registre ni adressée par mail.

### **Bilan de la mise à disposition du public :**

Le public a été informé de la mise à disposition et de ses modalités par voies de presse et d'affichage à compter du 21 juin 2019. L'avis annonçant la procédure a également été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saintes.

# Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes

## BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID : 017-211704150-20190925-2019\_12MOD1PLU-DE



Comme prévu par la délibération du 10 avril 2019 qui précisait les modalités de la mise à disposition du public, les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ont été publiées sur le site internet de la Ville de Saintes. Chacun a pu consulter et télécharger l'intégralité du dossier du 1<sup>er</sup> juillet au 5 août inclus.

## Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal de SAINTES a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018.

**La modification simplifiée a pour objet la mise à jour de la liste des emplacements réservés.**

**Un dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public du 1er juillet 2019 au 5 août 2019 inclus soit pour une durée de 36 jours consécutifs.**

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi que le registre d'observations seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des services (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : «<http://www.ville-saintes.fr>».

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ;
- par écrit à la Mairie ainsi que par courriel à l'adresse « [plu@ville-saintes.fr](mailto:plu@ville-saintes.fr) » en précisant l'objet « modification simplifiée n°1 du PLU ».

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera dressé par Monsieur le Maire avant de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil Municipal éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme (05-46-98-24-75).

### | Documents

#### Plans avant modification

[PLU-Avant-Liste des emplacements réservés après modification simplifiée](#)

[PLU-Avant-Carte](#)

#### Plans après modification

[PLU-Après-Liste des emplacements réservés après modification simplifiée](#)

[PLU-Après-Carte](#)

#### *Extrait du site internet de la Ville*

Le dossier en version « papier » était également consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Durant la mise à disposition, chacun a pu s'exprimer par courrier, sur le registre ouvert en mairie ainsi que par mail à l'adresse : [plu@ville-saintes.fr](mailto:plu@ville-saintes.fr)

### Conclusion

La procédure s'est donc déroulée conformément aux modalités de mise à disposition du public visées dans la délibération du 10 avril 2019. **Il y a lieu de constater qu'aucune observation n'a été recueillie.**

*PLU about modification*

# PLAN LOCAL D'URBANISME

4.4 Servitudes, éléments et espaces remarquables de la commune

1/12 000ème

10 pour les zones à la délimitation au titre de l'article L.123-1-5

10 pour les zones à la délimitation au titre de l'article L.123-1-5

10 pour les zones à la délimitation au titre de l'article L.123-1-5

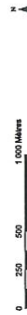
PLU (avant modification) en Conseil Municipal du : 17 décembre 2010
PLU (avant modification) en Conseil Municipal du : 28 novembre 2012
PLU (avant modification) en Conseil Municipal du : 27 juin 2014

★ Elément ou ensemble remarquable recensé au titre de l'article L.123-1-5 - III - 2°

☐ Cône de vue

☐ Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5 - V

☐ Servitude d'équipement délimitée au titre de l'article L.123-2-c



Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019\_12MOD1PLU-DE

